



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Publié le 4 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 02 octobre 2023

Délibération n° 2023-114

**APPEL A PROJET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE POUR LA
PROMOTION DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET PREVENTION DE LA RADICALISATION -
AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICHI, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Joël MAUVIGNEY À Alain ANZIANI, Patricia NEDEL À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Ghislaine BOUVIER À Eric SARRAUTE, Anne-Eugénie GASPAR À Cécile SAINT-MARC, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

ABSENT(S) : 2

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU, Aude BLET-CHARAUDEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Monsieur Alain CHARRIER, Adjoint au Maire Délégué à la Démocratie participative, rappelle à l'Assemblée que la ville de Mérignac a mis en place depuis octobre 2018 un Conseil Municipal des Enfants, dont les principaux objectifs sont de faire découvrir et vivre aux enfants les grands principes civiques et démocratiques leur permettant de réfléchir et de faire des propositions, afin de construire des projets pour mieux vivre leur ville.

Le mardi 18 avril 2023, 36 élus du Conseil Municipal des Enfants ont été invités au Sénat par Madame Laurence Harribey, sénatrice de la Gironde.

Cette visite a permis aux enfants de découvrir le Sénat, son rôle et ses membres, ainsi que de mieux comprendre le processus législatif et comment sont élaborées les lois. Elle a aussi été l'occasion de sensibiliser les enfants aux enjeux politiques et sociaux de leur pays. Expérience interactive, les enfants ont pu poser des questions et participer aux discussions.

Cette action est présentée en réponse à l'appel à projet « Promotion des Valeurs de la République et Prévention de la Radicalisation », proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde. La subvention versée doit contribuer au financement d'actions permettant la promotion des valeurs de la République, telle que la journée organisée à Paris le mardi 18 avril 2023 qui a permis aux élus du Conseil Municipal des Enfants de visiter le Sénat.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 20 septembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'appel à projet « Promotion des Valeurs de la République et Prévention de la Radicalisation » de la CAF de la Gironde ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la CAF de la Gironde afin d'obtenir une subvention d'un montant de 2 337,05 €, dans le cadre de l'appel à projet « Promotion des Valeurs de la République et Prévention de la Radicalisation ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 02 octobre 2023



Vanessa FERGEAU-RENAUX
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.